VILLEMOMBLE SPORTS
ASSOCIATION LOI 1901 SAG 18120

CENTRE ADMNISTRATIF
13 Bis Rue D'AVRON
93250 VILLEMOMBLE

N° siret 78564679500027 ape 926C

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

En application de l'article 7 des statuts de VILLEMOMBLE SPORTS adoptés par l'assemblée générale du 6 mars 1968, le comité directeur, dans sa séance du 22 avril 1969 a établi le règlement intérieur de VILLEMOMBLE SPORTS qui précise les diverses conditions de fonctionnement de l'association et des sections qui la constituent.

Suite aux modifications apportées aux statuts à l'occasion des assemblées générales des :

- 12 décembre 1986 qui à procédé à un renouvellement des Statuts.
- 8 décembre 2000 qui a modifié la rédaction de certains articles.

le comité directeur réuni en séance le 8 décembre 2000 a apporté les modifications nécessaires à la mise en conformité du présent règlement intérieur avec les Statuts qui régissent l'association.

Il est rappelé, en préambule à ce règlement, que les sections sportives de VILLEMOMBLE SPORTS n'ont, par elles même, sur le plan juridique, aucune existence légale et que leurs rapports, tant avec les ligues et fédérations dont elles dépendent en raison de leurs activités propres, qu'avec les tiers, n'ont de valeur juridique que par délégation de pouvoir du président général et du comité directeur de VILLEMOMBLE SPORTS.

GESTION ADMINISTRATIVE

COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur est l'organisme de gestion de l'association.

Il élit en son sein un bureau chargé de la gestion permanente de l'association et composé comme il est dit à l'article 14 des Statuts.

Il se réunit, sur convocation du Secrétaire Général, chaque fois que l'intérêt de l'association le nécessite.

Le bureau du comité directeur se réunit, sur convocation du Président Général ou du Secrétaire Général, aussi souvent que la gestion de l'association l'exige, notamment pour décider de la répartition entre les sections des subventions attribuées.

V.S. REGLEMENT INTERIEUR

Lorsque la réunion du bureau est motivée par une affaire intéressant une ou plusieurs sections de VILLEMOMBLE SPORTS le ou les Présidents des dites sections sont convoqués aux réunions du bureau.

PRESIDENT-VICE PRESIDENT DELEGUE

Le Président Général représente, dirige et administre l'association par délégation et sous le contrôle du comité directeur.

Toutes les questions ne découlant pas de l'activité courante de l'association ou des sections sportives doivent être soumise pour avis et décision au comité directeur.

Le Vice Président Général délégué remplace le président général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général, aidé dans ses fonctions par le Secrétaire Général adjoint qui le remplace en cas d'empêchement, établit le rapport des délibérations des réunions du comité directeur, du bureau et des assemblées générales, adresse les lettres de convocations aux différentes réunions et assemblées, reçoit et rend compte au Président Général de la correspondance, y répond avec l'accord du Président Général, signe avec lui les actes et procès verbaux de l'association.

Le Secrétaire Général prépare les réunions du comité directeur et les assemblées générales. Il a la charge de l'organisation matérielle de ces réunions.

Il prépare pour l'assemblée générale annuelle le rapport moral général de l'association et le présente à cette assemblée.

TRESORIER GENERAL

Le Trésorier Général, aidé dans ses fonctions par le Trésorier Général adjoint qui le remplace en cas d'empêchement, tient la comptabilité générale de l'association, directement en ce qui concerne les dépenses et recettes d'ordre général (reversement aux diverses sections des subventions qui leurs sont allouées, paiement des frais généraux émission des bulletins de paies, déclarations sociales etc..) et au moyen des bordereaux de saisie établis par chaque section, mensuellement, par poste de trésorerie et accompagnés de la photocopie des pièces justificatives correspondant aux diverses opérations constatées.

Il contrôle en permanence la comptabilité des sections dont il peut demander communication intégrale à tout moment.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 il établit un bilan, un compte de résultat, une annexe sous forme de rapport financier général qu'il présente à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le trésorier Général transmet à la municipalité ou à tout autre organisme intéressé les comptes approuvés par le commissaire aux comptes.

V.S.REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du comité directeur sont tenus d'assister aux réunions du comité directeur de l'association. En cas d'empêchement les Présidents de section peuvent se faire représenter soit par le Vice Président, le Secrétaire ou le Trésorier, à l'exclusion de toute autre personne.

En cas d'absence à deux réunions consécutives du comité directeur, des représentants d'une section, le comité directeur peut prendre la décision de suspendre le versement de la subvention allouée à cette section.

Le comité directeur pourra réunir une Assemblée Générale à laquelle il proposera l'exclusion de cette section de VILLEMOMBLE SPORTS, après avoir entendu les représentants de la section et avoir constaté l'impossibilité de trouver une solution permettant de résoudre la crise existant au sein de cette section.

SECTIONS

Les sections régulièrement constituées au sein de l'association jouissent de l'autonomie interne administrative et financière par délégation du président général et du comité directeur de l'association.

Leur gestion est assurée par un bureau composé au moins d'un Président, d'un Vice Président délégué, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier général, et éventuellement de leurs adjoints.

Le bureau est élu par l'assemblée générale de la section qui se réunit une fois par an, en fin d'année civile ou éventuellement de saison sportive, sous la présidence du Président Général de VILLEMOMBLE SPORTS.

Lors de cette assemblée le vote à lieu de principe à bulletin secret. Sur proposition du président et avec accord général de l'assemblée ce vote pourra se faire à mains levées. il sera valable quel que soit le nombre de présents.

Sont électeurs les adhérents âgés de plus de 16 ans et remplissant les conditions prévues à l'article 15 des statuts de l'association.

Seuls sont éligibles les adhérents âgés de plus de 18 ans; le Président, le Secrétaire et le trésorier doivent obligatoirement jouir de leurs droits civiques.

GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SECTIONS

Chaque section établit son règlement intérieur précisant ses propres règles de fonctionnement sans qu'elles contreviennent à celles régissant l'ensemble des sections. Il sera communiqué au comité directeur de V.S.pour approbation.

Les relations avec les fédérations et ligues dont dépend la section sont assurées par son Président agissant au nom du Président Général de VILLEMOMBLE SPORTS.

La gestion administrative et technique est assurée par le bureau de la section dans le cadre des activités normales sportives : entraînements des joueurs, participation aux compétitions officielles et amicales habituelles.

V.S.REGLEMENT INTERIEUR

Elle pourra ouvrir une adresse postale à l'adresse de son lieu d'activité lui permettant de recevoir le courrier directement lié à son activité.

En ce qui concerne toutes les activités éventuelles non prévues au calendrier normal de la saison, telles que manifestations, tournois, voyages ..., elles devront obligatoirement faire l'objet d'une information au comité directeur, ou, en cas d'urgence, au Président Général de VILLEMOMBLE SPORTS, seuls juges de l'opportunité de ces activités.

SALARIES DE LA SECTION

EMBAUCHE DES SALARIES

EMPLOI A TEMPS PARTIEL

Le président de la section, après avis du bureau de la section, pourra embaucher les salariés nécessaires au bon fonctionnement de la section. Cette embauche se réalisera par la signature d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois. Pendant ce temps ce contrat sera soumis à la décision du bureau du comité directeur qui décidera de sa transformation en contrat de travail à temps partiel à durée indéterminée.

EMPLOI A TEMPS COMPLET

L'embauche à temps complet d'un salarié, ne peut donner lieu à la signature d'un contrat de travail qu'après avoir été soumis à l'avis du bureau du comité directeur de V.S.qui sera seul juge de l'opportunité de cette embauche.

SANCTIONS - LICENCIEMENT

SANCTIONS

Les sanctions prévues à l'article 17 de l'annexe au présent règlement intérieur, ne pourront être appliquée au salarié considéré, que par le bureau du comité directeur sur proposition du président de la section.

LICENCIEMENT

Tout licenciement sera notifié à l'intéressé par le Président du comité directeur, sur proposition du président de la section, après décision du bureau du comité directeur de V.S.

GESTION FINANCIERE DES SECTIONS

Un compte bancaire sera ouvert sous la rubrique: VILLEMOMBLE SPORTS section ..... , il sera à la disposition du Président de la section qui en aura la signature par délégation du Président Général de VILLEMOMBLE SPORTS.

Après accord du bureau le Président de la section pourra, donner procuration à certains membres du bureau de la section afin que ceux-ci puissent effectuer tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la section.

La subvention réservée à la section y sera versée. Celle-ci est destinée à couvrir les dépenses de la saison sportive.